



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 14 décembre 2023



ORDRE DU JOUR :

1.	Intervention de Mme Stéphanie PINON, directrice Espace Famille florentinois.....	3
2.	Informations du Président	8
3.	Approbation du compte rendu du 26 octobre 2023	10
4.	Accompagnement des territoires – Service Autorisation Droits des Sols – Avenant à la convention avec la Ville de Saint-Florentin	10
5.	Mobilité – Vélo-voie Troyes Saint-Florentin – Convention financière avec la SNCF ...	11
6.	Mobilité – Schéma Directeur Cyclable	13
7.	Energies renouvelables – Adhésion au cadastre solaire	15
8.	Espace naturel – Gravière de Jaulges	17
9.	Ecole de musique – Demande de subvention	19
10.	Ecole de musique – Convention de mise à disposition de locaux à la Fédération Musicale de France, section Yonne	20
11.	DSP Centre Aquatique Communautaire – Avenant n° 3	22
12.	DSP Centre Aquatique Communautaire – Tarifs 2024.....	24
13.	Centre de Tir à l’Arc couvert – Acquisition du terrain d’emprise	25
14.	Aménagement Espace St-Martin – Acquisition de Terrain –	26
15.	Patrimoine – Nouveau Siège (Centre Administratif)	27
16.	Budget annexe MSP Budget 2023.....	30
17.	Budget Principal DM n° 5.....	32
18.	Budget Espace d’Activités Porte-Ouest	33
19.	Budget Annexe EA Porte Ouest – Dissolution du Budget	34
20.	Environnement - Déchets – Convention avec éco organismes	34
21.	Budget Annexe Centre Aquatique DM n° 4.....	36
22.	Budget Annexe Hôtel de l’Est DM n° 3	37
23.	Questions diverses	38

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 7 décembre 2023 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BUCINA – DE BRUIN – DELOT M. - DEROUELLE – ETIENNE – GUILLOT
- SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET - BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON - CARRA –
CHEVALIER – CORNIOT – COURSIMAULT – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G.
– DELAGNEAU J.L - FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-
BAUDIN – HARIOT - HENRY – JUSSOT – LEPRUN – MAILLARD – MORLE –
MORINIERE – PARIGOT - PORCHER – QUOIRIN - RAMON - ROUSSELLE –
TIRARD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur QUERET et Mesdames BERRICHI, DELCROIX, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter respectivement en leur nom à Monsieur LEPRUN, Madame DE BRUIN, Monsieur ROUSSELLE.

Monsieur GAILLOT M.

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames BOUROTTE et TISON, Messieurs BIOT, CLERIN, DELAVault et MATIVET

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame GUILLOT et Monsieur TIRARD

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le quorum est largement atteint, Je peux donc ouvrir la séance. Je vous remercie.

Je passe la parole à Stéphanie PINON, directrice espace famille.

1. INTERVENTION DE MME STEPHANIE PINON, DIRECTRICE ESPACE FAMILLE FLORENTINOIS

Mme Stéphanie PINON : Je vais vous présenter le fonctionnement de l'Espace Famille du Florentinois.

Slide 2 : Qu'est-ce que l'Espace Famille Florentinois ?

- Une Association Loi 1901 créée en 1973 ;
- Un projet d'Animation de la Vie Sociale agréé par la Caf sur une durée de 4 ans ;
- Différents secteurs d'activités de 3 à plus de 90 ans ;
- Une structure portée par une équipe bénévoles/salariés.

Slide 3 : 37 bénévoles ont participé à l'animation d'activités soit un total de 672 h 45

- ✓ 3 dans le cadre de l'ALSH 3-12 ans
- ✓ 12 dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- ✓ 10 dans le cadre des Activités Adultes/Seniors
- ✓ 10 dans le cadre de la formation
- ✓ 2 dans le cadre de la gestion financière et l'administration

Slide 4 :



Slide 5 : Composition de l'équipe :

- 1 Directrice en ETP - CDI
- 1 Référente Familles et Responsable CLAS en ETP CDI
- 1 Référente Accueil/Référente intégrée en ETP – CDI
- 1 Agent d'accueil en ETP -CDI
- 1 Directrice périscolaire et animatrice extrascolaire ALSH 3-12 ans en ETP - CDI
- 1 Directrice extrascolaire et animatrice périscolaire ALSH 3-12 ans - CDI
- 1 Animatrice ALSH 3-12 ans à temps partiel CDI
- 1 Animatrice ALSH en contrat aidé à temps partiel
- Soit un total 7,5 ETP

- 2 Services Civiques

Slide 6 - 7 : Les secteurs d'activité

- Un secteur Accueil
 - Photocopies
 - Aide aux démarches administratives
 - Inscriptions
 - Orientation et accompagnement du public vers les organismes adéquats
- Un accueil de Loisirs ALSH Extra et Périscolaire 3-12 ans
- Un accompagnement à la scolarité du CP au CM2
- Un secteur Ados depuis septembre 2023
- Un secteur adultes et seniors
 - Cuisine
 - Couture
 - Gymnastique « Bien-être »
 - Relaxation
 - Club informatique
 - Jeux de société
 - Informations collectives
- Un secteur familles
 - Pause-café dans les écoles
 - Activités parents/enfants
 - Interventions de professionnels sur la prévention, l'éducation...
- Des actions solidaires
 - Étagère à dons : vaisselles, vêtements, livres...
 - Collecte de stylos, de bouchons et de papiers pour des associations d'insertion ou caritative.

Slide 8 : Le partenariat

L'Espace Famille Florentinois, c'est aussi une dynamique partenariale :

Un réseau de partenaires regroupant différents professionnels institutionnels, associatifs et élus

Une commission Parentalité

Une commission « Agir pour bien vieillir »

Une commission Logement

Une commission Mobilité

Une commission Environnement

Une commission Enfance/Jeunesse

Slide 9 : Les partenaires

- Élus de Saint-Florentin, Héry, Turny,
- La CCSA
- Le Conseil Départemental représenté dans le réseau et dans toutes ses commissions
- Le CCAS, le Service Jeunesse, la médiathèque, la Police Municipale et la Gendarmerie de Saint-Florentin
- Le CCAS de Briennon
- La Mission Locale
- Le CADA
- La Coved
- Le Syndicat des déchets Centre Yonne
- Domanys
- L'Éducation nationale (Collège et École Primaire)
- Le SESSAD
- La Croix Rouge
- Les EHPAD, les Hortensias, Résidence Saint-Charles et Saint-Loup
- Le CCAS de Briennon
- UNA de Briennon/Seignelay (Union Nationale des Soins et Services à Domicile)
- L'ADMR de Saint-Florentin/Chailley
- Le DAC 89 (Dispositif d'Appui à la Coordination) à destination des professionnels
- UDAF (Union Nationale des Associations Familiales)
- La Crèche de Saint-Florentin et Chailley

Les ALHS de toute la CCSA...

Slide 10 : Exemple de projet partenarial :

Exemple de projet partenarial



Desir d'aider...
Suivre le guide

Comité technique du 6 juillet 2023



► **Questionnement :**

- 1 livret ou 2 livrets (1 pour les professionnels et 1 pour les habitants)

► **Les livrets :**

Introduction

Le livret d'accompagnement est un outil de médiation entre les professionnels et les habitants. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts. Ce livret est un outil de médiation entre les professionnels et les habitants. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts.

Objectif

Le livret d'accompagnement a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts.

Contenu

Le livret d'accompagnement est un outil de médiation entre les professionnels et les habitants. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts.

Appréhension

Le livret d'accompagnement est un outil de médiation entre les professionnels et les habitants. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts.

Présentation

Le livret d'accompagnement est un outil de médiation entre les professionnels et les habitants. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux services et de favoriser l'adhésion des habitants aux actions de la collectivité. Ce livret est destiné à être consulté par les habitants et les professionnels. Il est organisé en plusieurs parties : une introduction, une partie sur les services, une partie sur les actions, et une partie sur les contacts.

Numéros utiles

Secours populaire : 17
Pompier : 112
Service de secours : 114
Service social : 115
Mairies, communes : 2019
Police Municipale :
Briarion : 06 07 39 41 94
Autre Florentin : 03 86 30 34 47 / 06 86 93 79 79
ADAP (Auto aide personnes handicapées) : 1188

Slide 11 - 12 : Les finances

COMPTE DE RÉSULTAT 2022

	PRODUITS	CHARGES	Résultat exercice
2021	355 898,74 €	303 208,39 €	52 690,35 €
2022	366 989,38 €	299 492,22 €	67 497,16 €
Différentiel	11 090,64 €	- 3 716,17 €	14 806,81 €



COMPTE DE RÉSULTAT 2022

VENTILATION SUBVENTIONS

	TOTAL SUBVENTIONS	SUBVENTION MAIRIE	POURCENTAGE MAIRIE	TOTAL CAF	POURCENTAGE CAF	CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MSA	ÉTAT	CONF DES FINANCEURS/ CARSAT	CONSEIL RÉGIONAL
2021	290 270,58 €	125 000,00 €	43,06%	126 884,48 €	43,71%	5 458,00 €	923,10 €	12 438,00 €	12 567,00 €	7 000,00 €
2022	318 478,35 €	125 000,00 €	39,25%	137 974,57 €	43,32%	5 222,00 €	9 617,78 €	17 214,00 €	22 050,00 €	1 400,00 €
différentiel	28 207,77 €	- €		11 090,09 €		- 236,00 €	8 694,68 €	4 776,00 €	9 483,00 €	- 5 600,00 €
			82,57%				Dossiers d'appel à projets			

	TOTAL CAF	QUINZAINE PARENTALITÉ	ANIMATION GLOBALE	PRESTATIONS DE SERVICE ALSH	CLAS	ATL	COLLECTIF FAMILLE
2021	126 884,48 €	745,00 €	69 430,00 €	20 173,59 €	13 845,63 €	3 300,00 €	19 190,26 €
2022	137 974,57 €	1 668,00 €	70 471,20 €	23 494,79 €	15 485,45 €	3 332,28 €	23 522,85 €
différentiel	11 090,09 €	923,00 €	1 041,20 €	3 321,20 €	1 639,82 €	- 167,72 €	4 332,59 €

Slide 13 : Les perspectives

- ❖ Mettre en place des nouveaux modes d'intervention comme le « Hors-mur » et le « Aller-vers » à l'échelle intercommunautaire.
- ❖ Animer le territoire en continuant nos actions telles que le réseau de partenaires, ses commissions, les actions solidaires.
- ❖ Proposer des actions sur la santé : examen de santé à Auxerre
- ❖ Recruter un(e) coordinateur(trice) Enfance/Jeunesse

M. Hervé MORINIÈRE : Pourrait-on avoir communication de ce PowerPoint ?

M. Didier MORLE : Que signifie « Hors murs » ?

Mme Stéphanie PINON : Nous nous rendrons sur vos communes pour mettre en place des actions en 2024, comme un besoin en informatique, par exemple.

M. Emmanuel BOURSALT : Lors du dernier Conseil communautaire, la convention pour le programme « grandir en milieu rural » a été approuvée. C'est l'Espace Famille qui travaille les 3 axes principaux : le numérique, création d'un accueil Jeunes, Formation PSC1 pour les 12/17 ans.

Mme Stéphanie PINON : Dans les écoles de vos communes, si un besoin est identifié, nous pouvons intervenir sur le harcèlement scolaire, par exemple, avec un prestataire extérieur au cours d'une séance à laquelle participeraient les enfants et les parents.

Une intervention sur la prévention routière est possible si besoin.

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour votre intervention.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

⇒ ENVIRONNEMENT

➤ Déchets

- À compter du 1^{er} janvier prochain, l'obligation du tri à la source des bio déchets entre en application. À ce titre, la Communauté de communes, eu égard au caractère rural ou peu urbanisé d'une grande partie de son territoire, favorise le déploiement du compostage à domicile et le développement du compostage dans les gros sites de production de déchets bio sourcés (restauration collective).
- Les habitants sont informés via le calendrier 2024 qui est en cours de distribution.
- Pour les 2 centres urbains denses (*quartier d'habitat social et centre-ville*) de Saint-Florentin et Briennon sur Armançon, la Communauté de communes va étudier en 2024 différentes solutions à déployer dans ces secteurs contraints au vu des expériences réussies, menées sur d'autres territoires.

M. Kamel FERRAG : Est-ce que les aides de l'ADEME existent toujours ?

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons de plus en plus de compétences à assumer, mais sans aide.

M. Jean-Louis LEPRUN : Le syndicat des déchets n'a pas procédé à des achats groupés ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous en avons discuté avec les services du syndicat. Actuellement, le marché est sous tension comme le compostage.

M. Dominique DELAGNEAU : Des industriels se sont saisis de ce marché pour travailler. Nous sommes en train de faire des recherches avec l'entreprise « Émeraude Créations » qui fabrique des composteurs hermétiques. La décomposition se fait beaucoup plus rapidement que dans un composteur ordinaire. Nous sommes en train de chercher de la documentation. Cela coûte un peu, mais pour les centres-villes, ce pourrait être une solution.

M. LE PRÉSIDENT : Depuis une semaine, je travaille sur le dossier « déchets », incinération pour éviter de se laisser imposer des contraintes. Je me rends compte que nos statistiques sont bonnes en matière d'ordures ménagères. Une Communauté de communes proche de la nôtre indique 240 kg/habitant d'OM traitées, or la CCSA en traite 125. La comparaison avec les autres communautés de communes est très difficile en raison de la présence des déchets verts dans les statistiques totales.

⇒ **SERVICE À LA POPULATION**

➤ **Maison de santé Héry/Seignelay**

L'équipe de maîtrise d'œuvre a commencé à imaginer une esquisse pour le site qui a été communiquée aux professionnels de santé. Une réunion de travail avec l'architecte et les professionnels est prévue tout début janvier 2024

➤ **Maison de santé Saint-Florentin**

Le marché de démolition/dépollution des anciens locaux de BC entreprise et la maison adjacente a été attribué à la société MASSON pour un montant global de 129 000 € HT. Cette démarche est accompagnée financièrement par du Fonds Vert

⇒ **RESSOURCES INTERNES**

➤ **Pouvoir de police de la publicité**

« Pour rappel, la loi du 22 août 2021, dite "Climat et Résilience", prévoit la décentralisation aux maires des pouvoirs de police spéciale de la publicité au 1er janvier 2024. À compter de cette date, ces pouvoirs de police spéciale feront l'objet, durant les six mois suivants, d'un transfert automatique aux présidents d'EPCI à fiscalité propre ».

« Tout maire désirant conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale doit le notifier au président de l'EPCI dans un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2024. Cette notification prend la forme d'un simple courrier à l'attention du président de l'EPCI indiquant à ce dernier l'opposition sans ambiguïté au transfert. L'opposition au transfert ne saurait se matérialiser par une délibération du conseil municipal puisque l'exercice des pouvoirs de police spéciale constitue une prérogative exclusive du maire ».

« De même, l'article L. 5211-9-2 du CGCT autorise le président de l'EPCI à fiscalité propre à renoncer à l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de publicité sur l'intégralité du périmètre de l'intercommunalité. Pour ce faire, à la condition qu'un maire au moins lui ait au préalable manifesté son opposition, il doit adresser une notification à chacun des maires de l'EPCI faisant état de sa renonciation de la police spéciale concernée. La renonciation est permise jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent faire valoir leur opposition, soit dans la limite du 1er juillet 2024 ».

Un modèle de courrier, pour le refus de transférer le pouvoir de police spéciale de publicité, sera transmis à toutes les communes le 15 décembre 2023. Attention, le courrier devra être postérieur au 1er janvier 2024.

➤ **Modification statutaire**

À ce jour, 22 communes ont délibéré favorablement quant à la modification statutaire votée le 26 octobre dernier en Conseil communautaire.

Le volume des communes ayant voté l'approbation des statuts ainsi que la population associée – 20 235 habitants - font que d'ores et déjà les 2 conditions de calcul de majorité pour la validation des statuts par les communes sont remplies.

La fin de la procédure est prévue pour le 5 février 2024.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 OCTOBRE 2023

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Le compte rendu du 26 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

4. ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – SERVICE AUTORISATION DROITS DES SOLS – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN

M. Michel FOURREY : Pas de fonds de concours vers une Commune membre pour la dernière session du Conseil communautaire de 2023, mais une modification de la convention de partenariat signée avec la commune de Saint-Florentin concernant le service Autorisation du Droit des Sols dont nous avons délibéré les termes lors du Conseil du 15 décembre 2022.

Cette évolution est due au départ du personnel communautaire qui officiait pour cette mission et qui, pendant un temps, a été managé par les services de la ville. C'est aujourd'hui un agent de Saint-Florentin qui assure pleinement cette tâche. Il est donc nécessaire de revoir les termes de cette convention signée avec cette commune.

Vous avez pu prendre connaissance de tous les détails de cette convention dans vos envois. Elle définit les missions d'un agent municipal mis à disposition à 50 % de son temps de travail. Il officiera au sein de cette mairie qui assurera la fourniture des matériels, des fournitures de bureau et des fluides, charge à la CCSA de reverser annuellement une indemnité correspondant à la moitié des coûts engagés.

Je vous demande :

- D'approuver l'avenant de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service commun d'instruction Autorisation Droits des Sols avec la commune de Saint-Florentin.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du présent avenant.

N° 105/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – SERVICE ADS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant lesdites mises à disposition du champ d'application du Code des marchés publics.

Vu les articles L512-12 à L521-15 du Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu la délibération du 15 décembre 2022, et la convention associée, relative aux prestations d'ingénierie réalisées par la Ville de Saint-Florentin dans le cadre du service d'instruction des Autorisation Droit des Sols communautaire.

Considérant l'existence du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

Considérant le périmètre actuel des communes souhaitant confier l'instruction de leurs Autorisations Droit des Sols à la Communauté de communes

Considérant la capacité des services municipaux de Saint-Florentin d'assurer les missions associées au service commun communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent communal au profit de la Communauté de communes Serein et Armance telle que joint en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature du présent avenant.

5. MOBILITÉ – VÉLO-VOIE TROYES SAINT-FLORENTIN – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA SNCF

M. Thierry CORNIOT : En 2018, la Communauté d'Agglomération de Troyes, la Communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armance ainsi que notre Communauté de communes avaient lancé le projet de vélo-voie permettant de raccorder le réseau cyclable de l'Aube avec le canal de Bourgogne, inscrit dans le schéma de voies cyclables de Metz à Saint-Jacques-de-Compostelle.

Toutes les démarches ont été réalisées en 2019-2020 pour aboutir en 2023 à la fermeture désirée par la SNCF de cette voie d'environ 41 km.

Il a été convenu avec les différents acteurs que la part concernant la Communauté d'Agglomération de Troyes et la Communauté de communes du Chaourçois sera prise en charge par le Département de l'Aube. La partie située sur notre territoire serait prise en charge par notre Communauté de communes.

Les deux entités vont travailler de concert pour proposer les mêmes signalisations routières et touristiques tout le long de l'itinéraire.

Concernant notre partie, nous avons mandaté un assistant à maîtrise d'ouvrage pour établir l'avant-projet de travaux à réaliser et nous établir le dossier technique de présentation relatif au retrait des voies ferrées et l'aménagement de la vélo-voie, cet avant-projet devant nous être présenté lors du premier semestre 2024.

La SNCF a engagé des démarches de transfert de gestion sans transfert de patrimoine. La CCSA devant assurer l'ensemble des obligations du propriétaire sans détenir le foncier.

Ce transfert se déroule en deux étapes :

- Une convention financière pour la prise en compte des frais de la délégation de gestion, pour 7.350 € ;
- Une convention de transfert de gestion qui sera soumise à votre examen à l'automne 2024.

Ce n'est qu'à l'issue de ces deux phases que nous pourrons débiter les travaux, soit au premier semestre 2025.

En conséquence, nous vous demandons d'approuver la convention avec la SNCF telle que jointe en annexe et d'autoriser M. le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget est de l'ordre de 2 M€. Notre rôle consistera à chercher les subventions nécessaires.

M. Gérard DELAGNEAU : S'agissant du silo, on constate une augmentation du stockage des engrais. Il convient d'être prudent et regarder cela sérieusement.

M. Thierry CORNIOT : C'est pour cela que nous avons fait appel à un AMO pour qu'il vérifie tous les aspects techniques.

M. Gérard DELAGNEAU : C'est un point de vigilance qu'il faut avoir.

N° 106/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITES – VELO VOIE TROYES-SAINT-FLORENTIN – CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SNCF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 relative à la reconversion de la ligne de chemin de fer Troyes – Saint-Florentin

Vu la délibération du 13 décembre 2018 relative au lancement des démarches de fermeture de la voie ferrée et du conventionnement avec les 3 intercommunalités concernées (Troyes Champagne Métropole, Chaourçois et du Val d'Armance, ainsi que Serein et Armance) et la SNCF.

Vu la proposition de convention de la SNCF pour le financement du transfert de gestion de la voie ferrée au profit de la Communauté de communes Serein et Armance

Considérant la décision de la SNCF concernant la fermeture de la voie ferrée Troyes – Saint Florentin ;

Considérant, la répartition de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la vélo voie ;

Considérant le processus nécessaire au transfert de gestion de l'emprise de la voie ferrée située sur le territoire communautaire ;

Considérant la proposition de convention de financement du transfert de gestion avec la SNCF ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention avec la SNCF telle que jointe en annexe, et relative au financement de la convention de transfert de gestion des sections des PK 209+635 à 209+707 & du PK 209+945 à 220+600 de la ligne 832 000 de St Julien (Troyes) à Saint-Florentin Vergigny en vue de la réalisation d'une voie verte ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention.

6. MOBILITÉ – SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE

M. Thierry CORNIOT : Par délibération du 25 février 2021, notre Communauté de communes est compétente en matière de mobilité, dont les modes de mobilités douces type vélo. Nous nous sommes engagés dans l'élaboration de notre Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui comportera un volet mobilité décarboné ainsi que

l'aménagement d'une vélo voie en lieu et place de l'ancienne ligne SNCF Saint-Florentin-Troyes.

Pour bénéficier de subventions du territoire en matière de mobilité cyclable, il vous est proposé d'établir un schéma directeur des aménagements cyclables pendant les 8 prochains mois et qui reposera sur :

- Phase 1 – État des lieux et diagnostic
- Phase 2 – Scénarios
- Phase 3 – Plan d'action et programme

Le coût prévisionnel d'une telle étude est de l'ordre de 36.000 € HT subventionné par l'ADEME à hauteur de 50 %.

C'est pour cela que nous vous proposons de lancer cette démarche.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous déposons le dossier à l'ADEME demain. La société à laquelle nous avons fait appel connaît déjà le territoire. Il y aura une intermodalité avec la gare de Vergigny qui intégrera le système. De nombreuses subventions sont dédiées à ce programme.

M. Kamel FERRAG : Les subventions ne font pas le quotidien. Ce sont des « machines à perdre » tout cela...

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons constaté, cette année, une très importante fréquentation de notre camping et notamment des touristes à vélo.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce schéma de la mobilité ne peut-il pas être étendu aux communes qui le souhaitent.

M. Thierry CORNIOT : Ce schéma englobe l'intégralité de nos communes. Il ne s'arrête pas à un seul point. On peut très bien imaginer, comme on l'a fait sur les chemins de randonnée, relier par vélo voie des villages de notre Communauté de communes. Tout cela rentre dans le schéma.

M. Sylvain QUOIRIN : Serons-nous consultés ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Un volet concertation est prévu dans la démarche. On tient compte du fait que certains peuvent se déplacer en vélo pour aller travailler, cela existe même en secteur rural.

N° 107/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – MOBILITES – SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant la prise de compétence mobilité par la Communauté de communes en 2021

Considérant la nécessité d'établir un projet territorial autour de la pratique du vélo

Considérant qu'un schéma directeur cyclable est indispensable pour bénéficier d'accompagnements financiers de certains acteurs publics

Considérant que l'élaboration de ce genre de schéma est susceptible d'être accompagnée financièrement par l'ADEME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 40 voix pour,

● **APPROUVE** le lancement de l'élaboration d'un schéma directeur des aménagements cyclables sur le territoire communautaire,

● **DÉCIDE** que la commission aménagement du territoire soit en charge du suivi de cette démarche,

● **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'ADEME au titre de l'appel à projet AVELO 3 sur la base d'un coût global prévisionnel de 36 000 € et 50 % de subventions,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la sollicitation des subventions.

7. ÉNERGIES RENOUVELABLES – ADHÉSION AU CADASTRE SOLAIRE

M. Patrice BAILLET : Le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible *via* son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

- Une carte de son territoire avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,
- Une identification du potentiel solaire des toitures des bâtiments et autres lieux,
- Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,
- L'accès à un rapport synthétique du projet,
- Un lien avec les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion est une participation financière unique de 0,20 € par habitant sur le dernier recensement de la population.

Le coût est donc d'environ $23.751 \times 0,20 \text{ €} = 4.750,20 \text{ €}$.

M. Kamel FERRAG : Quelle est la durée ?

M. Patrice BAILLET : L'adhésion est pérenne.

M. Sylvain QUOIRIN : Il existe des cartes solaires proposées par l'État qui nous permettent de voir l'ensoleillement, les kWh consommés, etc.

On a tous fait notre ZEAR (zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables), on a pu constater tout ce qui se passait sur notre commune et nous avons eu accès aux cartes nationales d'ensoleillement.

M. Patrice BAILLET : Nous aurons accès à un niveau de définition beaucoup plus fin qui permet à chacun de se positionner.

M. LE PRÉSIDENT : L'engagement financier au niveau de la CCSA est ridicule.

M. Patrice BAILLET : C'est un dispositif intéressant que l'on met à la disposition des habitants qui pourront ainsi mesurer la rentabilité de leurs bâtiments, de leur logement, de leur hangar.

M. Gérard DELAGNEAU : De plus, cela permettra aux habitants d'éviter certaines arnaques.

M. Jean-Louis LEPRUN : Aurons-nous un lien avec un mode d'emploi ?

M. Patrice BAILLET : Oui. C'est prévu.

N° 108/2023 – ENVIRONNEMENT – ENERGIES RENOUVELABLES – ADHESION AU CADASTRE SOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial PCAET Serein et Armance en cours d'élaboration

Vu la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY)

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature

Considérant que cette démarche s'inscrit dans les perspectives de développement des énergies renouvelables attachées à notre PCAET à venir

Considérant que cet outil permettra à nos concitoyens de bénéficier d'un outil favorisant le développement du solaire individuel,

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes permet à toutes les communes de son territoire de bénéficier du dispositif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr QUOIRIN), 1 abstention (Mr FERRAG) et 39 voix pour,

● **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Serein et Armance au service du cadastre solaire porté par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne ;

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de la convention d'adhésion jointe en annexe ;

● **ACCEPTE** de s'acquitter de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

8. ESPACE NATUREL – GRAVIERE DE JAULGES

M. Patrice BAILLET : Nous avons l'opportunité d'acheter à EUROVIA son site des anciennes gravières de Jaulges qui est un milieu naturel « zone humide » L'évaluation faite par les services des Domaines est de 116.000,00 € pour les 38 hectares.

Cet achat nous permettra de l'inscrire dans les perspectives suivantes :

- Restaurer le champ d'expansion de crue de l'Armançon,
- Protéger la biodiversité remarquable associée à ces milieux,
- Gérer et pérenniser le site en tant que milieu remarquable,
- Faire de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement.

Cette acquisition s'inscrit dans des logiques de protection de la gestion de l'eau et de la protection de la biodiversité et est ainsi susceptible d'être accompagnée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Nous vous proposons d'acquérir ce bien sous les conditions suivantes :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	116 000,00 €	Subv. AESN	80%	99 600,00 €
Frais de notaire 7%	8 500,00 €	Auto financement CCSA	20%	24 900,00 €
Total	124 500,00 €	Total		124 500,00 €

M. Kamel FERRAG : S'agit-il de la même gravière que celle qui avait été rachetée par un vigneron ?

M. Patrice BAILLET : Non. Il s'agit de celle d'à côté.

M. Kamel FERRAG : De ce fait, à chaque fois EUROVIA va revenir vers nous pour qu'on rachète les gravières.

M. Serge GAILLOT : Il n'y en a que 2 et la première vendue n'appartenait pas à EUROVIA.

M. LE PRÉSIDENT : Nous mandaterons un bureau d'études sur ce sujet qui établira un rapport qu'on vous présentera. Pour l'instant, on achète cette gravière qui nous coûte 20 % du prix total.

N° 109/2023 – ENVIRONNEMENT – ESPACES NATURELS – GRAVIERE DE JAULGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les inondations,

Considérant que ce projet concourt à la mise en valeur de la biodiversité sur notre territoire,

Considérant que le projet permet également d'ouvrir un nouvel espace de découverte de la biodiversité pour les touristes et ainsi renforce notre offre dans ce domaine,

Considérant que ce type d'opération peut être accompagné par certains financeurs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Mr FERRAG), 0 abstention et 40 voix pour,

● **APPROUVE** l'acquisition de l'ancienne gravière de Jaulges, auprès de la société EUROVIA ou de toute structure s'y substituant, et définie comme suit :

Parcelle cadastrée ZE 12, lieudit « Les Saucis » commune de Jaulges d'une contenance de 38 ha 87 a et 50 ca telle que définie sur le plan joint

Au prix global de 116 000 € (CENT SEIZE MILLE EUROS) hors frais d'acte

● **SOLLICITE** l'appui financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la manière suivante :

Dépenses		Recettes			
acquisition	116 000 €	subv	AESN	80%	99 600 €
frais notaire (7%)	8 500 €	autofinancement	CCSA	20%	24 900 €
TOTAL	124 500 €			100%	124 500 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition et la demande de subvention

9. ÉCOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Comme chaque année, nous pouvons solliciter le Département pour le financement d'une partie de nos coûts de l'École de Musique. Sur l'année scolaire, nous avons enregistré 150 élèves pour l'ensemble des activités. Par ailleurs, je vous rappelle que de multiples autres activités telles que l'animation de 2 orchestres à l'école sont organisées de même que la mise à disposition d'une animatrice qui intervient en milieu scolaire pour le développement culturel musical.

Les communes de Briennon et d'Héry se sont positionnées. Ces communes bénéficieront des cours de musique Orchestre à l'école, et ce, pour 3 ans.

Je vous propose de demander une subvention détaillée comme suit :

Etablissement de niveau 3	15 000,00 €
Fusion des deux anciens établissements	12 000,00 €
Organisation de 1er cycle	6 500,00 €
Grille tarifaire unique pour tous	5 000,00 €
Partenariat autour de la pratique amateur	2 400,00 €
Opération "Orchestre à l'école" de Champlost,	3 500,00 €
Opération "Orchestre à l'école" de Seignelay	3 500,00 €
Total	47 900,00 €

M. LE PRÉSIDENT : Deux écoles de musique ont fusionné. À l'époque, deux subventions nous étaient versées. Nous redemandons donc 15 000 €.

M. Thierry CORNIOT : Je me fais le porte-parole des enseignants concernant cette expérience Orchestre à l'école, ils estiment qu'il s'agit d'une très belle expérience pour les enfants. Les enfants ont progressé en 3 ans et sont capables de faire des choses qui m'ont impressionné. Les instruments mis à leur disposition sont très beaux (de la clarinette à des violoncelles). On voit les sourires des enfants lorsqu'on leur remet les instruments, c'est une belle expérience qui est aussi très valorisante pour les enfants.

N° 110/2023 – SERVICE A LA POPULATION – ECOLE DE MUSIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération du 7 avril 2022 approuvant le projet d'établissement de l'école de musique communautaire,

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier des écoles de musique au niveau du Conseil Départemental de l'Yonne,

Considérant l'existence d'un dispositif d'accompagnement des projets culturels de cette même collectivité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **SOLLICITE** des subventions, pour l'année 2024, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne de la manière suivante :

40 900 € pour l'école de musique, tel que défini ci-dessous,

Établissement de niveau 3 :	15 000 €
Fusion des établissements :	12 000 €
Organisation du 1 ^{er} cycle :	6 500 €
Grille tarifaire identique pour tous :	5 000 €
Partenariat autour de la pratique amateur :	2 400 €

3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Venizy,

3 500 € pour l'opération « Orchestre à l'École » de Seignelay,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. ÉCOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA FÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE, SECTION YONNE

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Depuis l'année 2022, l'Orchestre départemental de la Confédération Musicale de France section Yonne a élu résidence au sein de notre école de musique. Cet ensemble de 70 musiciens s'est déjà produit plusieurs fois à Saint-Florentin, Briennon, Pont-sur-Yonne, et Vézelay. Il se produira à nouveau le 9 mars 2024 à Saint-Florentin.

L'association sollicite la poursuite du partenariat avec notre établissement pour l'année 2024.

Je vous propose de reconduire ce dernier en appliquant le tarif de 100,00 € par jour d'utilisation.

M. Sylvain QUOIRIN : Nous accueillons aujourd'hui l'association des palmés académiques. Leurs membres ont été fortement impressionnés par l'auditorium, par les conditions matérielles. On peut être fier d'avoir embauché Benjamin Félix, c'est un excellent directeur, il est jeune avec beaucoup d'ambition. Il a une vision au-delà de cette école puisqu'il a intérêt à faire vivre ce territoire. Ils ont été impressionnés par la qualité

du matériel et de l'engagement de la Communauté de communes au niveau de la culture musicale.

M. LE PRÉSIDENT : Mon objectif est de faire connaître tout ce qu'on développe au sein de cette Communauté de communes. Nous devons, chaque année, renouveler l'autorisation de louer notre salle pour 100 € d'utilisation par jour avec la contrepartie de l'engagement de cet Orchestre départemental à animer des concerts sur notre territoire.

N° 111/2023 – SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – FEDERATION MUSICALE DE L'YONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts.

Vu la délibération du 16 décembre 2021 relative à la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique à l'association Fédération Musicale de l'Yonne (CMF Yonne) pour l'année 2022,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 fixant les modalités de mise à disposition des locaux de l'école de musique communautaire et les tarifs correspondants,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 relative à la mise à disposition de l'auditorium de l'école de musique à l'association Fédération Musicale de l'Yonne (CMF Yonne) pour l'année 2023,

Vu la demande de la même association pour l'année 2024,

Considérant les caractéristiques du site propice à l'accueil de grandes formations à caractère musical,

Considérant l'intérêt à accueillir des instances permettant de faire rayonner l'équipement communautaire à une échelle départementale, voire au-delà,

Considérant l'intérêt à créer une dynamique autour de la pratique musicale sur notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie de l'école de musique à l'association Confédération Musicale de France Yonne pour l'année 2024 telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. DSP CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – AVENANT N° 3

M. LE PRÉSIDENT : Trois des 4 agents que nous avons transférés ont démissionné du groupe RECREA pour aller exercer ailleurs à Auxerre et à Joigny.

Il y a donc lieu d'amender le contrat de délégation de service public par un troisième avenant pour tenir compte de la modification à apporter sur l'annexe 9 qui constate une réduction pour notre établissement de l'indemnisation initiale.

	2023 (11 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (1 mois)	Total	Moyenne
Compensation pour service public initial	391 896 €	404 320 €	380 322 €	363 089 €	340 426 €	57 333 €	1 937 385 €	387 477 €
Compensation pour service public avenant n° 3	347 916 €	344 270 €	320 164 €	302 826 €	280 783 €	52 362 €	1 648 321 €	329 664 €
Delta favorable pour CCSA	43 980 €	60 050 €	60 158 €	60 263 €	59 643 €	4 971 €	289 064 €	57 813 €

De plus, grâce au changement de directeur, l'ambiance est excellente. Les résultats qui m'ont été remis fin octobre sont très bons par rapport aux prévisions. Les coûts de l'énergie sont en deçà des prévisions. On reste sur un budget de 650 000 €.

M. Didier MORLE : L'an dernier, j'avais émis des réserves quant à la qualité de l'accueil des enseignants. J'ai fait le point avec les instituteurs, ils ont été très bien reçus. L'encadrement était parfait.

M. LE PRÉSIDENT : À la suite de votre remarque, je m'y suis rendu (incognito)... pour assister à un cours de natation des enfants. J'ai été stupéfait de constater leur progression. La méthode d'apprentissage des maîtres-nageurs est très efficace et tout ceci dans une très bonne ambiance. Les professeurs comme les enfants sont très heureux d'aller à la piscine.

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai appris que le centre aquatique fermait pendant les vacances.

M. LE PRÉSIDENT : Il est nécessaire de vider la piscine tous les ans.

M. Sylvain QUOIRIN : Cela n'aurait pas pu être fait avant les vacances ?

M. LE PRÉSIDENT : Il est même possible que la piscine soit fermée la première semaine de septembre.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : C'est comme les instruments de musique qui doivent être révisés en juillet et août.

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai appris qu'une soudure avait lâché. Elle a été réparée ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Elle l'a été dans le cadre de la garantie. Il s'agissait de l'espace aquagym. La société est intervenue dans les 48 h. Je remercie Loïc pour ses relations avec les entreprises et la qualité de son management en direction du personnel.

M. Sylvain QUOIRIN : On peut confirmer à nos administrés que la fréquentation est conforme aux prévisions ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Aucun problème.

M. Jean-Louis LEPRUN : Que devient l'eau de la piscine lorsqu'on la vide ?

M. LE PRÉSIDENT : On la déverse dans la rivière, mais c'est une eau saine.

M. Emmanuel BOURSAULT : Elle est déchlorée au moment du rejet.

M. LE PRÉSIDENT : C'est fait dans les règles.

N° 112/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AVENANT N° 3 AU CONTRAT

Vu le Code de la commande publique (CCP)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint-Florentin pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Vu la délibération n°58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant le projet d'avenant n°3 au contrat de concession (délégation de service public) à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA,

Considérant l'annexe financière associée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** l'avenant n°3 au Contrat de concession (délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal sis à Saint-Florentin et l'ensemble de ses annexes avec la société Action Développement Loisirs /RECREA,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes ainsi que tout document afférent à cette contractualisation.

● **AUTORISE** Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution ou qui en découleraient, sur la base de l'ensemble des documents et de l'avenant au Contrat annexés conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

12. DSP CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2024

M. LE PRÉSIDENT : Il convient de valider les tarifs 2024.

	Tarif actuel	Tarif contractuel indexé	Proposition 2024
Entrée aquatique	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Adulte	6,30 €	6,45 €	6,50 €
Enfant	4,60 €	4,71 €	4,80 €
10 entrées	46,00 €	47,07 €	48,00 €
Pass 4 famille	19,00 €	19,44 €	19,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	4,00 €	4,09 €	4,20 €
Supplément instant famille	3,00 €	3,07 €	3,20 €
Entrée aquatique et wellness	Tarif public	Tarif public	Tarif public
1 entrée liberté	16,00 €	16,37 €	16,50 €
10 entrées liberté	160,00 €	163,76 €	165,00 €
1 entrée duo liberté	30,00 €	30,70 €	31,00 €
1 entrée all-inclusive	23,00 €	23,54 €	24,00 €
Entrée divers	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Entrée événementielle	10,00 €	10,23 €	11,00 €
Anniversaire	160,00 €	163,73 €	165,00 €
Enfant suppl. anniversaire	14,00 €	14,33 €	14,50 €
Cautlon, ou bracelet	5,00 €	5,12 €	5,00 €
Frais d'adhésion à smiling community	39,00 €	39,91 €	39,00 €
Pass activité sport santé	Tarif public	Tarif public	Tarif public
1 séance basic	13,00 €	13,30 €	13,50 €
10 séances basic	115,00 €	117,68 €	120,00 €
1 séance premium	16,00 €	16,37 €	16,50 €
10 séances premium	160,00 €	163,76 €	165,00 €
Pass activité natation	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Pass annuel du savoir nager sans accès illimité	360,00 €	368,86 €	360,00 €
Pass annuel du savoir nager avec accès illimité	470,00 €	480,96 €	470,00 €
stage du savoir nager avec accès illimité	80,00 €	81,87 €	80,00 €
Stage multi sport	175,00 €	179,08 €	180,00 €
Domino	470,00 €	480,96 €	470,00 €

	Tarif actuel	Tarif contractuel indexé	Proposition 2024
Abonnement adulte	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Classic - flexible	23,00 €	23,54 €	23,00 €
Liberté - flexible	33,00 €	33,77 €	33,00 €
Essential - flexible	40,00 €	40,99 €	40,00 €
Excellence - flexible	50,00 €	51,17 €	50,00 €
Option bien-être - flexible	20,00 €	20,47 €	20,00 €
Classic - annuel	250,00 €	255,89 €	260,00 €
Liberté - annuel	360,00 €	366,39 €	375,00 €
Essential - annuel	440,00 €	450,26 €	465,00 €
Excellence - annuel	550,00 €	562,82 €	570,00 €
Option bien-être - annuel	220,00 €	225,13 €	230,00 €
Abonnement enfant	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Ludiboo - annuel	184,00 €	188,29 €	190,00 €
Scolaires natation	Tarif public	Tarif public	Tarif public
Scolaires du 1er degré - primaires	70,00 €	71,63 €	75,00 €
Scolaires du 1er degré - maternelles	70,00 €	71,63 €	75,00 €
Scolaires du 2ème degré	60,00 €	61,40 €	65,00 €
Clud et association aquatique	Tarif public	Tarif public	Tarif public
1 heure ligne d'eau	25,00 €	25,58 €	26,00 €
1 heure bassin sportif	135,00 €	138,15 €	140,00 €
1 heure bassin d'activité et ludique	90,00 €	92,10 €	95,00 €
1 heure espace aquatique	295,00 €	301,88 €	305,00 €
1/2 journée espace aquatique	885,00 €	905,69 €	920,00 €
1 journée espace aquatique	1 770,00 €	1 811,27 €	1 840,00 €
1 heure espace bien-être ou pédagogique	200,00 €	204,66 €	210,00 €
1/2 journée espace bien-être ou pédagogique	600,00 €	613,99 €	620,00 €
1 journée espace bien-être ou pédagogique	1 200,00 €	1 227,98 €	1 250,00 €
1/2 journée équipement complet - manifestation	1 485,00 €	1 519,62 €	1 540,00 €
1 journée équipement complet - manifestation	2 970,00 €	3 039,24 €	3 080,00 €

M. Sylvain QUOIRIN : Les tarifs ont été comparés avec ce qui se passe ailleurs ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. On est mieux placé.

N° 113/2023 – SERVICE A LA POPULATION – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – TARIFS 2024

Vu le Code de la commande publique (CCP),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°83/2022 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du centre aquatique communautaire sis à Saint-Florentin pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°03/2023 relative à l'avenant n°1 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Vu la délibération n° 58/2023 relative à l'avenant n°2 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Vu la délibération n°112/2023 relative d'avenant n°3 au contrat de concession de services (délégation de service public) et ses annexes,

Considérant l'évolution des conditions d'exploitation du centre aquatique communautaire dont la gestion a été déléguée à ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS – ESPACE RECREA,

Considérant la proposition de grille tarifaire d'accès au centre aquatique pour l'année 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la grille tarifaire pour l'année 2024 telle que jointe en annexe,

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

13. CENTRE DE TIR À L'ARC COUVERT – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

M. LE PRÉSIDENT : La construction du Centre de Tir à l'Arc couvert est terminée depuis novembre 2023.

L'acquisition du terrain d'emprise nécessaire n'a pas encore fait l'objet d'un acte authentique devant notaire.

La numérotation parcellaire est enfin achevée, ce qui permet au notaire d'établir son acte.

La référence cadastrale est T 0400.

Je vous propose de signer l'acte authentique pour le compte de la CCSA.

M. Emmanuel BOURSAULT : La Commune de Brienon doit faire la même démarche.

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai appris que le maître d'œuvre s'est trompé au niveau de la dimension du bâtiment...

M. LE PRÉSIDENT : On n'aborde pas ce sujet qui m'a beaucoup fâché. C'est un très beau bâtiment. On n'a pas à rougir de cette réalisation.

N° 114/2023 – SERVICE A LA POPULATION – SPORT – CENTRE DE TIR A L'ARC – ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 11 juin et du 16 juillet 2020 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 relative à la convention avec la commune de Briennon sur Armançon et l'association la Sentinelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Briennon sur Armançon du 26 avril 2021, relative à la cession du terrain d'emprise du projet.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2021 relative à l'acquisition du terrain d'emprise pour la réalisation du centre de tir à l'arc

Considérant les délibérations des 11 juin et 16 juillet 2020 ainsi que celles du 31 mars et 6 mai 2021 relatives à la construction d'un centre de tir à l'arc couvert à Briennon sur Armançon,

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **ACQUIERT** auprès de la commune de Briennon sur Armançon, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée T 0400 sise rue Pasteur et dont le plan est joint en annexe, terrain d'implantation du centre de tir à l'arc communautaire.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition.

14. AMÉNAGEMENT ESPACE ST-MARTIN – ACQUISITION DE TERRAIN –

M. LE PRÉSIDENT : Le 25 février 2021, vous avez voté un programme de réhabilitation d'un bâtiment de caractère situé à l'immédiate proximité de l'Hôtel de l'Est pour en faire un espace d'accueil de réunion. Nous avons déjà des subventions de l'État et de la Région.

Nous avons l'opportunité d'acquérir un terrain qui juxtapose le nôtre existant que nous pourrions acquérir auprès de DOMANYS.

Il s'agit d'une surface de 132 m² que nous proposons au prix de 5.000,00 €.

Cette acquisition permettra d'agrandir sensiblement le parking de cet ensemble.

M. Kamel FERRAG : Où en sommes-nous avec l'hôtel de l'Est ?

M. LE PRÉSIDENT : Les travaux sont terminés. Je suis en discussion avec quelqu'un de très sérieux qui exerce dans l'Yonne. L'hôtel est entièrement rénové.

M. Philippe TIRARD : Je croyais qu'on avait acheté la partie à un imprimeur. La maison de Monsieur Bataillon a bien été vendue. En revanche, je situe mal ce terrain.

N° 115/2023 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – AMENAGEMENT ESPACE SAINT MARTIN – ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et tout particulièrement son article L.2321-2-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts,

Vu la délibération n° 44/ 2021 du 25 février 2021 relative à l'aménagement du site dit « Espace Saint-Martin »,

Considérant la nécessité de compléter l'offre de stationnement du site de l'espace Saint-Martin,

Considérant l'opportunité d'acquérir une partie de parcelle pour cette opération auprès de DOMANYS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (Mr FERRAG) et 40 voix pour,

● **APPROUVE** l'acquisition d'un terrain de 132 m² environ issu de la parcelle suivante :

Ensemble immobilier sis rue du Faubourg Saint-Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n°74 d'une contenance de 0 ha 02 a 41 ca tel que figurant sur le plan joint auprès de DOMANYS ou de toute structure s'y substituant, au prix global de 5000 € (Cinq mille euros) hors frais d'acte

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature de l'acte d'acquisition

15. PATRIMOINE – NOUVEAU SIÈGE (CENTRE ADMINISTRATIF)

M. LE PRÉSIDENT : Notre Centre Administratif actuel deviendra trop petit dans un futur proche. De plus, il n'est pas pratique au quotidien : 7 niveaux (4 étages et 3 inter-étages)

La CCSA est propriétaire de l'ancien parc du Génie où nous avons maintenant une très belle salle de réunion. Le bâtiment principal actuellement à l'état de friche peut être

réhabilité. Ce bâtiment est intéressant en ce sens que l'ensemble des bureaux seront tous au même niveau, facilement sécurisables.

Notre architecte nous a préparé un avant-projet chiffré pour sa réhabilitation complète comme suit.

Détail des dépenses	Coût HT	Financements	Montant
Ingénierie - Architecte, études fluides, contrôle, coordonateur SPS	85 600,00 €	Etat - Fond vert et/ou DETR - 40%	315 840,00 €
Travaux - VRD, maçonnerie, couverture, menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie, etc...	704 000,00 €	CCSA	473 760,00 €
Total	789 600,00 €	Total	789 600,00 €

M. Jean-Louis LEPRUN : En regardant les plans, j'étais surpris de la petitesse de la salle de réunion. Je pensais qu'on aurait une belle salle de réunion.

M. LE PRÉSIDENT : J'avais fait un premier plan avec une salle type « hémicycle » comme au Conseil Départemental avec 50 places, etc., et du public. Imaginons que demain matin, on nous regroupe avec une autre Communauté de communes. La salle serait trop petite. De ce fait, j'ai renoncé à ce type de salle. En revanche, à côté, la grande salle permet la tenue de la conférence des maires.

M. Jacky JUSSOT : Par exemple, si demain, la mairie de Saint-Florentin ne souhaite plus prêter la salle pour les réunions du Conseil communautaire, que se passera-t-il ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Certains conseils communautaires proposent de faire des réunions tournantes sur chacun de leur territoire. En revanche, la gestion d'un point de vue administratif n'est pas facile.

M. Sylvain QUOIRIN : Dans le plan de financement, vous indiquez « Fonds vert et/ou DETR ».

M. LE PRÉSIDENT : Grâce au fonds vert, la subvention peut atteindre 40 %.

M. Emmanuel BOURSAULT : Aujourd'hui, l'État demande que l'on vise en priorité le fonds vert plutôt que la DETR. La DETR vient en complément du fonds vert. Le fonds vert, c'est 20 %.

M. Kamel FERRAG : C'est un projet pour 2024-2025 ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela passera au budget 2024.

N° 116/2023 – RESSOURCES INTERNES – PATRIMOINE – NOUVEAU SIEGE – CENTRE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans la perspective d'anticiper les évolutions institutionnelles à venir en ouvrant de nouveaux espaces tertiaires pour accueillir les services administratifs communautaires ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la perspective de valoriser un patrimoine aujourd'hui à l'état de friche ;

Considérant que la réalisation des aménagements va concourir à améliorer l'accessibilité des services, sécuriser leur accès et favoriser le développement global du bon fonctionnement de ces derniers ;

Considérant que ce type d'opération peut être accompagné par certains financeurs ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● APPROUVE le programme d'aménagement du bâtiment d'honneur du site du Parc du génie en nouveau siège pour la Communauté de communes tel que défini dans l'avant-projet joint en annexe et dont le coût global prévisionnel s'établit comme suit :

POSTES DE DEPENSES	DETAIL	COUT HT
Ingénierie	Architecte et études fluides, contrôleur technique, coordonnateur SPS	85 600 €
Travaux	VRD, Maçonnerie, Couverture, Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie, plâtrerie/isolation, plafonds suspendus, électricité, PAC/VMC/plomberie, Carrelage, peinture et plateforme élévatrice PMR	704 000 €
TOTAL		789 600 €

● SOLLICITE les financements suivants pour la réalisation de l'opération telle que définie ci-dessous

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
État – (Fonds Vert et/ou DETR)	40 %	315 840 €
Communauté de communes	60 %	473 760 €
TOTAL	100 %	789 600 €

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la sollicitation des subventions.

16. BUDGET ANNEXE MSP BUDGET 2023

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons bien progressé pour la construction de notre première Maison de Santé Pluridisciplinaire à HERY/SEIGNELAY.

Il convient maintenant de créer un budget annexe éligible à la TVA. Ce budget annexe servira pour les deux MSP actuellement en création.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2023	Article	libellé	Budget 2023
011 - Charges à caractère général		15 000,00 €	70 - Produits des services		0,00 €
6226	Honoraires	15 000,00 €			
			777	Produits exceptionnels	15 000,00 €
			774	Subv. Budget principal	15 000,00 €
			Total		15 000,00 €
	Total	15 000,00 €		Report n-1	
	Report n-1	0,00 €		TOTAL	15 000,00 €
	TOTAL	15 000,00 €			

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Article	libellé	Budget 2023	Article	libellé	Budget 2023
20 - Immos incorporelles		0,00 €	024 - Produits de cession		0,00 €
21 - Immos corporelles		195 000,00 €	1068 - Excédent fonctionnement capitalisé		0,00 €
2111	Achats terrains et bâtiments	195 000,00 €			
			040 - Opération d'ordre entre sections		0,00 €
23 - immobilisations en cours		734 000,00 €	13 - Subv. Affectation du résultat 2022		929 000,00 €
2315	Travaux antérieurs	28 361,34 €	1311	Subvention ETAT	129 000,00 €
2315	Démolition	129 000,00 €	1315	Subvention Budget Principal	800 000,00 €
2315	Architecte	266 000,00 €			
2315	Travaux antérieurs	310 638,66 €			
	Total	929 000,00 €	Total		929 000,00 €
	Report n-1	0,00 €		Report n-1	0,00 €
	TOTAL	929 000,00 €		TOTAL	929 000,00 €

M. Emmanuel BOURSAULT : Les coûts de démolition sont pris en charge à 100 %. Il y a deux délibérations dans une, un seul budget pour les deux.

M. Thierry CORNIOT : Le secteur Héry-Seignelay avait été déclassé de ZIP en ZAC. Il n'était plus reconnu comme zone prioritaire. Avec Patrick ROUSSELLE, maire d'Héry, nous avons cosigné un courrier envoyé au ministre. Nous avons eu un retour nous indiquant que lors du prochain zonage qui aura lieu dans 3 mois, le rétablissement en secteur en zone prioritaire. J'ignore ce qui s'était passé d'autant qu'un seul zonage avait

eu lieu en Bourgogne-Franche-Comté. Le secteur sera remis en zone prioritaire, ce qui procure un avantage pour l'installation des professionnels de santé.

N° 117-118/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE (MSP) MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations n°65/2023 et 66/2023 relatives à la construction des maisons de santé pluridisciplinaires de Saint-Florentin et d'Héry-Seignelay.

Vu les projets de santé associés aux 2 maisons de santé pluridisciplinaires ;

Considérant les caractéristiques de l'équipement réalisé et de son activité à venir ;

Considérant que ces activités entrent dans le champ concurrentiel ;

Considérant la demande du comptable public,

Considérant la nécessité de se conformer aux règles en vigueur en matière budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de créer un budget annexe à effet rétroactif dédié à cette opération dite « Budget Annexe MSP »
- **INSCRIT** ce budget annexe dans la nomenclature M4,
- **ASSUJETTIT** ce budget annexe à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

17. BUDGET PRINCIPAL DM N° 5

M. LE PRÉSIDENT : Proposition d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
657381	Subvention Maison de Santé	15 000.00 €
739221	FNGIR	7 305.00 €
611	Prestations de service	- 42 681.96 €
023	Virement section investissement	20 376.96 €
Total		0,00 €

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
20415342	<i>Subvention EA PORTE OUEST</i>	20 376.96 €
204132	Bâtiments et installations	- 45 000.00 €
20415342	Subvention Centre Aquatique	45 000.00 €
Total		20 376,96 €

Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant
021	<i>Virement section de fonctionnement</i>	20 376.96 €
Total		20 376,96 €

N° 119/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements crédits ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

657381 – Subvention Maison de Santé	15 000.00 €
739221 – FNGIR	7 305.00 €
611 – Prestations de services	- 42 681.96 €
023 – Virement section investissement	20 376.96 €
Total	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

20415342 – Subvention EA PORTE OUEST	20 376.96 €
204132 – Bâtiments et installations	- 45 000.00 €
20415342 – Subvention Centre Aquatique	45 000.00 €
Total	20 376.96 €

Recettes d'Investissement :

021 – Virement section de fonctionnement	20 376.96 €
Total	20 376.96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

18. BUDGET ESPACE D'ACTIVITÉS PORTE-OUEST

M. LE PRÉSIDENT : Proposition d'approuver les modifications suivantes

Recettes d'investissement

1315 – Subv. Budget Principal..... 20.376,96 €

M. Sylvain QUOIRIN : Où en sommes-nous avec ATAC ?

M. LE PRÉSIDENT : Tout est clair pour eux. Les commissions (inspection du travail, etc.) sont passées. Ils procèdent au désamiantage et s'attaquent aux travaux début janvier, et ce, pendant un mois ou deux. Tous les salariés perçoivent la totalité de leur salaire.

N° 120/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – ESPACE D'ACTIVITES PORTE OUEST – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement :

1315 – Subvention Budget Principal	20 376.96€
Total	20 376.96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

19. BUDGET ANNEXE EA PORTE OUEST – DISSOLUTION DU BUDGET

M. LE PRÉSIDENT : L'ensemble des travaux et opérations concernant ce budget annexe EA Porte Ouest est terminé.

Il convient maintenant de dissoudre ce budget et de transférer les résultats de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

Recettes d'investissement

1315 – Subv. Budget Principal..... 20.376,96 €

N° 121/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – BUDGET EA PORTE OUEST – DISSOLUTION DU BUDGET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023 ;

Considérant que l'ensemble des opérations juridiques, comptables ainsi que les opérations travaux sont désormais conclues ;

Considérant que l'opération est ainsi terminée et qu'il n'y aura plus d'opération comptable ou budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** la dissolution du budget annexe EA Porte ouest avant le 31 décembre 2023.

● **ACCEPTE** la reprise des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement au budget principal

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération

20. ENVIRONNEMENT - DÉCHETS – CONVENTION AVEC ECO ORGANISMES

M. Dominique DELAGNEAU : Toujours dans le but de tirer profit de cette révision, nous avons signé plusieurs conventions avec les éco-organismes. Ce soir, je vous propose une autre convention concernant plus particulièrement les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Par délibération du 23 février 2023, nous avons approuvé la conclusion d'une convention avec ECOSYSTEME et OCADE3E pour la collecte et l'enlèvement des lampes en déchèterie. Il convient désormais de signer le même type de convention concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ou DEEE. Pour mémoire, ces éco-organismes nous accompagnent financièrement dans nos missions de collecte spécifique voire mettent à disposition des bacs dédiés dont ils assurent l'enlèvement et le traitement.

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco-organismes et collecteurs de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets,

Considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement,

Il vous est proposé :

- D'approuver les conventions (jointes en annexe) suivantes :
 - Conventions avec ECOSYSTEME et ECOLOGIC
 - Convention avec OCADE3E
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- Approuve les conventions (jointes en annexe) suivantes :
 - Conventions avec ECOSYSTEME et ECOLOGIC
 - Convention avec OCADE3E
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions et avenants.

N° 122/2023 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – CONVENTIONS AVEC ECO ORGANISMES – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le projet de convention présenté par les éco-organismes ECOLOGIC & ECOSYSTEM ;

Vu la délibération 44/2023 du 23 février 2023 relative aux conventions avec les éco-organismes et collecteurs ;

Considérant les conventions signées par la Communauté de communes avec divers éco-organismes et collecteurs de déchets triés dans le cadre de son service de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant l'impact organisationnel et financier de ces différents organismes sur le fonctionnement de notre établissement ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** les conventions (jointes en annexe) suivantes :

Conventions avec ECOSYSTEME et ECOLOGIC

Convention avec OCAD3E

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération, dont la signature des conventions.

21. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE DM N° 4

Proposition d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
2313	Constructions	45 000,00 €
Total		45 000,00 €

Recettes d'investissement		
Article	Libellé	Montant
1315	Subvention BUDGET PRINCIPAL	45 000,00 €
Total		45 000,00 €

N° 123/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – CENTRE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des crédits supplémentaires ;

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

2313 – Constructions 45 000.00 €

Total 45 000.00 €

Recettes d'Investissement :

1315 – Subvention Budget Principal 45 000.00 €

Total 45 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

22. BUDGET ANNEXE HÔTEL DE L'EST DM N° 3

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
66111	Intérêts	252.65 €
61521	Bâtiments publics	- 252.65 €
Total		0,00 €

Dépenses d'investissement		
Article	Libellé	Montant
1641	Emprunt	122.68 €
61521	Bâtiments publics	- 122.68 €
Total		0,00 €

N° 124/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – HOTEL DE L'EST – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements crédits ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement :

66111 – Intérêts 252.65 €

61521 – Bâtiments publics - 252.65 €

Total..... 0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement :

1641 – Emprunt 122.68 €

2135 – Installations générales - 122.68 €

Total..... 0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

N° 125/2023 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET ANNEXE – PORT– DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le vote du budget Primitif le 23 Février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur des virements crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

604 – Achat études - 100.90 €

6064 – Fournitures administratives - 100.00 €

6132 – Locations immobilières - 19 573.65 €

6135 – Locations mobilières - 800.00 €

61551 – Matériel roulant - 300.00 €

6168 – Prime assurance - 500.00 €

618 – Divers - 550.00 €

042 – 6811 – Amortissement 21 924.55 €

Total **0.00 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

042 – 777 – Amortissement subvention 7 909.15 €

Total **7 909.15 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

040 – 13911 – Amortissement 7 909.15 €

Total **7909.15 €**

RECETTE D'INVESTISSEMENT

- 040 – 28135 – Amortissement 21 924.55 €

Total **21 924.55 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

● **APPROUVE** cette décision modificative.

23. QUESTIONS DIVERSES

M. LE PRÉSIDENT : Les services de la préfecture de l'Yonne ont arrêté la date de la prochaine rencontre des services de l'État avec les communes pour le territoire Serein et Armance. Cette rencontre, en présence de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture/sous-préfète de l'arrondissement d'Auxerre, aura lieu le

Jeudi 11 janvier 2024 à 15h00 – Salle Daullé à Saint Florentin

M. Emmanuel BOURSAULT : Les maires et les secrétaires de mairie sont invités.

M. Hervé MORINIÈRE : Cet après-midi avait lieu la commission départementale sur le schéma des aires de stationnement des gens du voyage. Saint-Florentin était proposé, mais non retenu. Mais il ne s'agit pas du projet final, celui-ci aura lieu au mois de mai. Monsieur le Président indique qu'il a présenté un argumentaire à Mme la Directrice de Cabinet du Préfet pour que Saint Florentin ne soit pas retenu.

M. Patrice RAMON : Je souhaiterais soumettre un problème que nous avons avec le Département. Sur une voie communale, il nous avait été proposé de mettre 60 poteaux pour raccorder la fibre, une quarantaine à Neuvy-Sautour. Nous avons refusé. Nous avons rencontré les services d'Yconik et ils proposaient d'installer les poteaux le long de la 77. Cela a été refusé. Ensuite, il a été proposé d'installer les poteaux sur un chemin qui prolonge la 77. Je regrette l'absence des représentants du Département, car le président du Département nous a mis un peu la pression. Je ne sais pas si vous pouvez intervenir. On a proposé de mettre la fibre en souterrain, comme le téléphone. Soi-disant que les poteaux coûtent moins cher que l'enfouissement. L'argument évoqué serait que le déploiement par poteau coûterait moins cher que l'enfouissement. **M. LE PRÉSIDENT** indique avoir refusé pour la Commune de Saint Florentin et invite les communes à ne pas se laisser faire.

M. Thierry CORNIOT : Le Département a autorisé dans son contrat 20 % d'enfouissement. Yconik a établi son projet avec ces 20 % de pose via des poteaux.

M. LE PRÉSIDENT indique que c'est au département de prendre en charge le coût d'enfouissement des réseaux. Par ailleurs, **Monsieur Didier MORLE** émet des doutes quant au surcout lié à l'enfouissement d'après les informations en sa possession sans compter les avantages en matière de sécurité lié à l'enfouissement.

(Échanges entre plusieurs intervenants sur le sujet de la fibre en aérien ou enfouissement – non retranscrits)

M. Hervé MORINIÈRE : J'ai reçu une lettre de menace du Président du Département concernant la pose de 2 poteaux qui allait nous coûter très cher alors que la fibre est installée sur la commune. J'ai demandé des excuses au Département que j'ai eues, car je n'ai pas aimé la lettre de menaces.

M. Michel FOURREY : Mme le Maire de Soumaintrain a refusé l'implantation de poteaux, et sa demande n'a pas été prise en compte. De la même manière, j'ai refusé le déploiement de certains poteaux et le Département a indiqué que comme ils étaient le long d'une voie départementale, je n'avais pas mon mot à dire même si la largeur de banquette n'est pas forcément suffisante pour l'implantation des poteaux

M. Pascal FOURNIER : Nous avons des soucis avec Orange. Une panne est intervenue le 22 octobre. Nous avons procédé au signalement. Le 3 novembre, on nous indiquait, par mail, que la réparation était définitive alors que les fils pendaient le long des poteaux. Rien n'avait été fait. J'ai porté plainte contre Orange. Rien n'a changé, mais aujourd'hui, le téléphone a été rétabli.

M. Thierry CORNIOT : Il faut que nous soyons attentifs et solidaires parce qu'Orange est en train d'anticiper fortement la suppression du cuivre. Ils se servent de cette aide pour avancer et ils n'effectuent plus aucuns travaux sur la partie cuivre. Si un problème survient, ils ne remplaceront pas. Ils veulent passer à la fibre rapidement. Or, dans nos communes rurales, ce sera compliqué de retirer le cuivre demain et comment feront les gens qui n'ont pas la fibre pour téléphoner. Ils avaient prévu 2030, on en est à 2026. Il ne va pas falloir se laisser faire.

M. Philippe GUINET BAUDIN : Nous avons reçu un courrier indiquant que tout sera clôturé à Chailley à la fin de 2023. Ce sera de ma responsabilité d'informer les citoyens et de procéder à l'organisation.

M. Sylvain QUOIRIN : Je prends la parole aujourd'hui avec une profonde préoccupation et une déception palpable face à une décision prise récemment concernant la subvention européenne « Fonds Leader ». Lors de la réunion du PETR à laquelle j'ai participé, présidée par Crescent MARAULT, il a été décidé que la Communauté de communes Serein et Armance (CCSA), dirigée par vous, Président, ainsi que la Communauté du Migennois, présidée par François BOUCHER, refuseraient d'adhérer à ce fonds.

Cette décision a des implications majeures, car le « Fonds Leader » de l'Europe est destiné à soutenir les petites entreprises en milieu rural et les associations. Il est regrettable de constater que cette subvention, d'une valeur d'un million d'euros, aurait permis de créer un poste équivalent temps plein (ETP) chargé de gérer les dossiers. De plus, il est essentiel de souligner que 80 % de cette charge aurait été financée par la Région, allégeant ainsi le fardeau financier sur nos épaules.

Cependant, le rejet de cette opportunité par la CCSA et la Communauté du Migennois est particulièrement troublant. Non seulement cette décision affecte négativement les petites entreprises et les associations de nos communautés, mais elle va à l'encontre de l'esprit de solidarité européenne. Il est impératif de souligner que le « Fonds Leader » vise spécifiquement à soutenir les communautés rurales, excluant ainsi le Grand Auxerrois. Cette exclusion a pour conséquence une augmentation de la part de subvention par habitant pour nos communautés, ce qui est difficile à justifier.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est le processus décisionnel entourant cette affaire. La décision de ne pas mettre au vote une délibération aussi cruciale est tout simplement

inadmissible. Le président MARAULT a justifié cette démarche en arguant qu'il n'était pas question de soumettre au vote une délibération qui aurait permis à nos communautés de profiter de cette subvention alors même qu'elles s'y opposaient. Cependant, le droit de nos collègues de se prononcer sur des questions aussi importantes ne peut être ignoré.

Je déplore le manque d'information de votre part, M. le Président, à l'égard de notre Conseil communautaire. Une décision de cette ampleur aurait dû être soumise à un débat approfondi, permettant ainsi à chacun de comprendre les enjeux du « Fonds Leader ». J'ai la conviction que si cette subvention avait été expliquée à mes collègues, ils auraient compris son importance pour les communautés et auraient probablement accepté d'y adhérer.

Je me suis renseigné auprès de Nicolas SORET, vice-président de la Région, pour voir s'il était possible de remettre le couvert, sa réponse fut négative. Nous avons donc perdu 1 million d'euros. Je pense que c'est une erreur majeure pour notre communauté.

En conclusion, face à cette décision qui va à l'encontre des intérêts de nos communautés rurales, je souhaite que pour d'autres affaires de ce genre, nous soyons systématiquement consultés.

Merci de m'avoir écouté.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis à l'initiative de cette histoire qui a commencé par l'embauche d'un salarié pour monter les dossiers. Or, le montage des dossiers pour le « Fonds Leader » est très complexe. Vous auriez été ennuyés dans vos communes pour monter le dossier pour obtenir 5 000 € ou 7 000 €. L'histoire de 2 millions, c'est de la poudre aux yeux. J'en ai monté un au début de ma carrière de maire, c'était très compliqué déjà, mais moins qu'aujourd'hui. C'est 4 ans après que les subventions ont été versées.

Peut-être que vous n'avez pas eu cette expérience contrairement à moi. Je sais que c'est une bêtise. C'est fait pour embaucher du personnel. Je suis contre cette histoire. De plus, François BOUCHER était d'accord avec moi.

M. Sylvain QUOIRIN : Je respecte votre point de vue, c'est normal. D'une part, il y a toujours un problème de quorum au PETR. De ce fait, le budget n'a pas pu être voté. Cependant, je pense que vous auriez dû nous en parler en Conseil. Ensuite, vous donniez votre point de vue en tant que Président. Vous êtes délégataire de notre souveraineté. Certes, les fonds européens sont compliqués à obtenir, mais une personne aurait pu être embauchée pour monter le dossier. Son poste est financé à 80 %. J'ai demandé des renseignements et de mon point de vue, on a perdu un financement pour les petites entreprises et nos associations.

M. LE PRÉSIDENT : On n'a rien perdu, car pour obtenir la subvention, il faut en dépenser autant. Tout cela, c'est de la poudre aux yeux. Cela fait 15 ans que je suis maire, j'ai eu très peu de fonds européens. En France, il est très difficile d'obtenir des fonds européens.

M. Sylvain QUOIRIN : Au cours de mes mandats, j'ai pu obtenir des fonds européens.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous remercie et je lève la séance.

